

DELIBERATION N° 95/09-08 - ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DU 1er DEGRE/DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur KIELISZEK, rapporteur, indique à l'Assemblée qu'il est nécessaire de prévoir les travaux suivants dans les écoles :

- Ecole Prévert : réparation du préau et raccordement des eaux pluviales à l'assainissement pour un montant de 33 000 F H.T.

- Ecole primaire P. Loti : 1ère tranche des travaux de clôture pour un montant de 170 000 F H.T.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- de solliciter une subvention auprès du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle au titre des grosses réparations scolaires sur une dépense de 385 000 F

- de prévoir l'inscription des crédits correspondants au B.P. 1996.